

Jean Baeten  
Responsable du département fiscal

Destiné à  
Page(s).  
Date 17 janvier 2012  
Notre réf.  
**Sujet Provisions pour pécule de vacances.  
Bilans au 31.12.2011**

## MEMO

En réponse à la demande écrite de la FEB, l'Administration des contributions directes a confirmé les taux proposés par la FEB pour les provisions pour pécule de vacances comptabilisées dans les bilans au 31.12.2011 qui peuvent être admises en frais professionnels.

Ces taux sont les suivants :

- 18,8 % des rémunérations fixes et variables allouées en 2011 aux employés admis au bénéfice de la législation sur les vacances annuelles des travailleurs salariés.
- 10,27 % des 108/100 des salaires accordés en 2011 aux ouvriers et apprentis admis au bénéfice de la même législation.

Service Fiscalité  
T + 32 2 515 08 63  
F + 32 2 515 09 85  
jb@vbo-feb.be

**FEB** ASBL  
Rue Ravenstein 4  
B - 1000 Bruxelles  
T + 32 2 515 08 11  
F + 32 2 515 09 99  
info@vbo-feb.be  
**www.feb.be**  
Membre BUSINESS EUROPE